



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU MARDI 30 MARS 2021
A 19 HEURES

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 19 heures.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, M. Douglas MARTIN.

PROCURATIONS : Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE, Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Jacqueline POTFER à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

QUORUM : 14

PRESENTS : 24

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 24 mars 2021

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire rappelle le mariage de :

- Serge STEVA et Geneviève PORTANELLI

Et les naissances de :

- Valentine, fille de Charlène TOUCHARD et Sébastien BROUCHET
- Mia, fille de Alisa OKHLOPKOVA et Lurii LOGVINENKO
- Mila, fille de Julie LAFAYE et Alexandre PESQUEREL
- Eva, fille de Liudmila SHATOKHINA et Tony IHANDER
- Alexander, fils de Luliia KONOVALOVA et Valeri KONSTANTINOV

° °

INFORMATIONS

- Remerciements de M et Mme SENNE pour avoir pu être vaccinés rapidement,
- Remerciements de Mme LEBON pour avoir pu être vaccinée et félicitations pour la parfaite organisation et la gentillesse et l'efficacité des personnels impliqués,

Puis, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 mars 2021 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

° °

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2021 – 11 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, sise 22, avenue Edouard Grinda à Nice (06200), d'un contrat portant sur la vérification annuelle d'appareils et d'accessoires de levage de la ville. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 680 € H.T, soit 816 € TTC. La durée du marché est de quatre ans.

2021 – 12 : Il a été décidé la passation et la signature avec la S.A.M TRAFIPARC, sise 1, avenue des Castelans à MONACO (98014), d'un contrat de maintenance portant sur le contrôle d'accès de l'amphithéâtre de la Batterie par barrière automatique. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 1 028 € H.T, soit 1 233,60 € TTC. La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

2021 – 13 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société MONACLEAN, sise 37, avenue des Papalins à Monaco (98013), d'un contrat de maintenance portant sur l'entretien des installations de VMC situées dans les bâtiments communaux. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 9 240 € H.T, soit 11 088 € TTC. La durée du contrat est d'un an.

2021 – 14 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société MONACLEAN, sise 37, avenue des Papalins à Monaco (98013), d'un contrat de maintenance portant sur les opérations de curage des réseaux d'eaux usées et pluviales situés dans les bâtiments communaux et les espaces publics. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 5 975 € H.T, soit 7 170 € TTC. La durée du contrat est d'un an.

Monsieur le Maire informe qu'une question a été posée et donne la parole à Monsieur Gérard MARIN. Ce dernier souhaite savoir, pour les décisions municipales n°2021-11, n°2021-12 et n°2021-13, si des devis ont été demandés à des entreprises domiciliées en France.

Monsieur le Maire lui répond que pour la décision municipale n°2021-12 relative à la maintenance de la barrière automatique d'accès à l'amphithéâtre de la Batterie, la société TRAFIPARC est l'entreprise qui a installé cette barrière et dispose ainsi de toutes les pièces de rechange indispensables au bon fonctionnement de ce matériel. En outre, il précise que le montant des prestations est inférieur au seuil financier défini au code de la commande publique imposant une consultation avec publicité.

Pour les décisions n°2021-13 et n°2021-14, Monsieur le Maire précise que dans le passé, les sociétés intervenaient « au coup par coup » et que la société SEAV, dont le siège se situe en France, avait été missionnée.

Après comparaison des tarifs, il a été convenu de s'orienter vers une prestation globale et de choisir la société MONACLEAN. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il sera lancé, en 2022, une consultation avec publicité portant sur un accord-cadre alloti avec émission de bons de commande d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

En outre, il rappelle qu'il y a aujourd'hui beaucoup de sociétés françaises qui disposent de filiales ayant leur siège social sur le territoire monégasque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

II – BUDGET COMMUNAL -VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2021

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021,

Dans le cadre de l'élaboration du budget de la Commune, nous devons fixer les taux des contributions directes au regard des orientations Budgétaires qui ont été présentées lors de la séance du 16 mars 2021 du conseil municipal déroulé.

Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts qui stipule que « Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises

A compter de cette année, pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, chaque commune se voit transférer le taux départemental 2020 de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB), soit un taux de 10,62%.

De ce fait, le taux de référence de TFPB pour 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFBP de 2020, conformément à l'article 1640 G de code général des impôts.

Il est rappelé que le taux communal de la taxe des propriétés bâties 2020 est de 11,90 % et celui de la taxe des propriétés non bâties 2020 est de 5,49 %.

Considérant la décision de reconduire, pour l'année 2021, les taux communaux appliqués en 2020.

On passe ensuite au vote.

Il est proposé à la présente Assemblée, après en avoir délibéré, de :

- ADOPTER les taux d'imposition pour l'année 2021 suivants :

TAXES LOCALES	TAUX
TAXE FONCIERE BÂTIE	22,52 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	5,49 %

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

III – BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021,
Vu le projet de budget primitif principal pour l'exercice 2021 annexé,

Suite aux orientations budgétaires qui ont été débattues au cours de la séance du conseil municipal du 16 mars 2021, il appartient aujourd'hui à la présente Assemblée d'approuver, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales, le budget primitif principal de l'exercice 2021.

Il est rappelé que l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe la date limite de vote des budgets locaux au 15 avril. La transmission au représentant de l'État dans le département doit intervenir dans un délai de quinze jours suivant son approbation, soit, pour l'exercice 2021, avant le 30 avril 2021. Par ailleurs, il convient de noter qu'il est prévu, dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires, à savoir annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'exercice 2021 et que ce dernier respecte les principes budgétaires suivants : l'annualité, la spécialité, l'unité, l'universalité, la sincérité et la transparence budgétaire.

Il souligne que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et qu'il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Il rappelle que les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

Il indique que d'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement et que chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Par ailleurs, il rappelle que le 16 mars dernier a eu lieu en conseil municipal le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), lequel a permis de poser les axes prioritaires pour l'année et les objectifs financiers qui ont préfiguré à la construction du budget primitif de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire précise que ces objectifs peuvent être résumés comme suit :

- maintenir la rigueur dans l'exécution des dépenses courantes en poursuivant les efforts de rationalisation des moyens (humains et matériels),
- préserver notre environnement et notre cadre de vie,
- maintenir les aides aux associations et aux commerçants dans un contexte toujours incertain dû à la crise de la Covid-19. Monsieur le Maire indique que la Municipalité soutient de manière constante les commerçants et qu'à ce titre, il a souhaité récemment, comme d'autres communes, permettre à ces derniers de sortir des portants afin de vendre leurs produits à l'extérieur. Il précise qu'il ne s'agissait aucunement d'une braderie. Il précise que le Préfet a interdit cette initiative, ce qu'il regrette sincèrement.
- poursuivre le désendettement de la commune qui est passé, je le rappelle de 600 € par habitants en 2018 à 298 € en 2020,
- maintenir nos taux de fiscalité comme depuis 5 ans maintenant,
- préparer nos futurs investissements structurants pour la commune.

Avant de donner la parole à Monsieur Didier ALEXANDRE afin que ce dernier présente les différents chapitres du budget primitif principal 2021, il rappelle qu'il est du devoir de chaque élu, lorsqu'il communique en dehors de la présente Assemblée, notamment par le biais des réseaux sociaux, d'être le plus précis et le plus transparent possible, surtout au lendemain d'un conseil municipal.

A ce titre, il fait part à Madame Marie-Anne SYLVESTRE que « rien ne l'agace », contrairement à ce qu'elle a pu écrire. En outre, il lui dit « que la seule chose qui peut m'agacer c'est le fait que vous puissiez penser que je suis agacé ».

Monsieur Didier ALEXANDRE aborde ensuite le budget primitif principal.

Il indique qu'en section de fonctionnement, le budget s'équilibre à 11 455 000,00 €.

Il indique que notre capacité d'autofinancement en 2021 est estimée à 2 380 650,28 €. Cet autofinancement permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

Il informe que les principales dépenses de fonctionnement prévues sont :

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL : 2 093 330,00 €

Ce chapitre retranscrit les charges courantes de la commune : fournitures, fluides, contrats, réparations.... Il est à noter que certains postes présents dans ce chapitre varient à la hausse de façon incompressible d'année en année comme par exemple la maintenance, l'achat de denrées alimentaires, les entretiens....

➔ Augmentation de 73 000 € par rapport à 2019 :

- Achat de prestation de services : augmentation de 25 000 € par rapport à 2019 dû au passage au « bio » ;

- Produits d'entretien : augmentation de 12 000 € par rapport à 2019 dû à la COVID-19 ;
- Petits équipements : augmentation de 29 000 € par rapport à 2019 dû à la volonté d'effectuer plus de travaux en régie afin d'accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux permettent la création d'immobilisations par des opérations d'ordres budgétaires ;
- Contrat de prestation de services : augmentation de 54 000 € sur les services manifestations et culture. Nous avons fait le choix de maintenir les crédits de l'intégralité des manifestations sur le second semestre 2021 avec en plus par rapport à 2019 l'inscription de crédits pour les ballets de l'opéra de Nice, le théâtre TNN et un feu d'artifice non effectué en 2020.
- Formation : niveau de crédits du BP 2020 repris car toutes les formations n'ont pas été exécutées en 2020.

CHAPITRE 012 : DEPENSES DE PERSONNEL : 4 156 910,52 €

Ce chapitre retranscrit les dépenses de personnel, les rémunérations, les charges sociales et patronales du personnel communal.

➔ Augmentation de 164 000 € par rapport à 2019 :

- Avancement d'échelons et de grades ;
- Diminution des charges sur non remplacement d'un poste de DGA ;
- Augmentation des charges pour inclure le salaire d'une gestionnaire commerciale « Les Salons de la Rotonde » ;
- Augmentation des charges pour le recrutement d'un agent à la Police Municipale ;
- Augmentation des charges pour la création d'1/2 poste à la crèche pour des remplacements ;
- Réorganisation du temps « cantines » pendant les ALSH ;

CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS : 495 000,00 €

Ce chapitre retranscrit l'ensemble des prélèvements opérés sur les produits fiscaux communaux.

- Pénalités « SRU » pour 377 000 € (article 739115)
- Reversement Forfait-Post-Stationnement à la Métropole pour 58 000 € (article 703894)
- Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunal et Communal (FPIC) pour 46 000 €. Cette péréquation consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. (article 739223)
- Autres reversements pour 14 000 € pour un trop perçu sur les produits des jeux.

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 700 182,31 €

Ce chapitre correspond aux charges de transfert qui se déclinent pour l'essentiel en subventions et en indemnités aux élus.

- Subvention à la commission syndicale : 75 000 € (article 657358)
- Subvention d'équilibre au budget commercial : 103 443 € (article 657364)

- Subvention d'équilibre au budget CCAS : 133 809,31 € (article 657362)
- Subventions aux associations : 185 500 € (article 6574) Subventions de 2020 maintenues

CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES : 28 926,89 €

Ce chapitre correspond aux charges liées aux emprunts de la commune : les intérêts de la dette et les intérêts courus non échus.

- Diminution de 36 000 € des charges d'intérêts dû au remboursement anticipé d'emprunts

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES : 35 000,00 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la collectivité : annulation de titres, intérêts moratoires....

CHAPITRE 68 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : 200 000,00 €

Ce chapitre regroupe les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente

- Inscription d'une provision pour faire face à un éventuel dernier risque

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRES : 1 345 000,00 €

Ce chapitre correspond aux dépenses d'ordre de fonctionnement qui n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit d'un jeu d'écritures qui comprennent une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

- Amortissement des immobilisations. C'est une dépense de fonctionnement et recette d'investissement.

CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES : 20 000,00 €

Ce chapitre est une « réserve » en cas de dépenses non prévues au budget et qui apparaîtraient en cours d'année.

CHAPITRE 023 : RESULTAT PROVISOIRE-VIREMENT A L'INVESTISSEMENT : 2 380 650,28 €

Ce chapitre retrace l'autofinancement provisoire dégagé par la section de fonctionnement.

- Notre résultat provisoire est établi au montant ci-dessus. C'est une opération budgétaire qui prévoit cette dépense et une recette d'investissement.

Les principales recettes de fonctionnement prévues sont :

En matière de recettes nous sommes restés très prudents sur de nombreux postes étant donné le contexte sanitaire.

CHAPITRE 002 : EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 1 742 415,02 €

Ce chapitre regroupe tous nos excédents antérieurs.

- Affectation du résultat du CA 2020 : 1 742 415,02 € voté lors de la précédente séance du CM

CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES : 306 000 €

Ce chapitre retrace les recettes atténuant les charges de personnel. Elles correspondent pour l'essentiel aux remboursements d'indemnités journalières et aux remboursements de charges dûs à des mises à disposition de personnel.

- Remboursement Centre de Supervision Urbaine Intercommunale : 256 000 € car reliquat de 2020 non demandé au SIVOM (articles 6419 et 64598)
- Remboursement par salariale ticket restaurant : 50 000 €

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES : 1 477 640,95 €

Ce chapitre retrace les ventes, les prestations de services et produits afférents aux activités de notre commune (crèches, centres de loisirs, cimetière...)

- Droits de stationnement : baisse de 72 000 € par rapport à 2019 : 550 000 € (article 70321)
- Redevance d'occupation : baisse de 177 000 € par rapport à 2019 : 65 140,95 € (article 70323)
- Remboursement de frais par la Métropole pour l'entretien des plages : 90 000 € (article 70876)
- Remboursements de frais par d'autres redevables : remboursement des taxis et du SIVOM de Villefranche-sur-Mer pour le microsite : 10 000 € (article 70878)
- Remboursement annonces dans le journal de communication : 8 500 € (article 7088)

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES : 5 608 621 €

Ce chapitre comprend les ressources fiscales de la commune. Pour rappel à partir de cette année, nous ne percevons plus de taxe d'habitation. En compensation de la disparition de la TH, la commune bénéficiera à partir de 2021 d'une partie du produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de la part départementale qui était prélevée sur le territoire communal.

L'engagement de ne pas augmenter les taux par l'équipe municipale est renouvelé dès 2021. Le transfert de la part de TFPB départementale se concrétise par une addition du taux de la TFPB communale 2020 (11,90 %) et départemental (10,62%). Ce nouveau taux communal unique de 22,52 % ne changera pas la pression fiscale sur le contribuable en 2021.

- Résidences secondaires compris dans l'article 73 111 : environ 320 000 € : 3 660 000 € (article 73111)
- Dotation de solidarité communautaire : baisse de 20 % par rapport aux intempéries : 168 330 € (article 73212)
- Droits de mutations : baisse de 300 000 € par rapport à 2019 : 750 000 € (article 7381)

CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET SUBVENTIONS : 594 080 €

Ce chapitre retranscrit les produits provenant de l'Etat et de nos principaux partenaires financiers (Région, CAF, Département).

- Dotations de l'Etat en baisse de 92 000 € par rapport à 2019 : 380 000 € (article 7411 et 74121)

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION : 491 000 €

Ce chapitre correspond aux loyers et redevances relatives au DSP.

- Redevances du Casino en baisse de 85 000 € par rapport à 2019 : 275 000 € (article 757)
- Redevances « plages » en baisse de 66 000 € par rapport à 2019 : 45 000 € (article 757)

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS : 8 597 €

Ce chapitre correspond pour l'essentiel à des remboursements exceptionnels (assurance) ou mandats annulés sur exercices précédents.

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRES : 1 226 646,03 €

- Travaux en régie : 26 646,03 € (article 722)
- Reprise de la provision de 1 200 000 € (article 7875)

Monsieur Didier ALEXANDRE aborde ensuite la section d'investissement.

Il indique qu'en section d'investissement, le budget primitif s'équilibre à la somme de 5 485 000,00 € et qu'il est prévu un excédent d'investissement de 3 279 388,32 €.

Il précise les principales dépenses d'investissements prévues :

CHAPITRE 020 : DEPENSES IMPREVUES : 100 000 €

CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRES : 26 646,03 €

- Travaux en régie : 26 646,03 €. C'est équilibré avec la recette de fonctionnement.

CHAPITRE 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES : 15 000 €

- Les dépenses du chapitre 041 sont toujours égales aux recettes du chapitre 041. Il s'agit par exemple du basculement des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation au compte de travaux correspondant.

CHAPITRE 16 : EMPRUNTS : 141 000 €

- Le remboursement du capital en baisse de 860 000 € par rapport à 2019 grâce à un remboursement anticipé : 111 000 € (article 1641)
- Le remboursement d'une caution : 30 000 € (article 165)

CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 91 508 €

- Etudes pour les travaux à la maison du cimetière + chapelle

CHAPITRE 204 : SUBVENTION D'EQUIPEMENTS VERSEES : 442 730,32 €

- Fonds de concours à la Métropole NCA pour des travaux divers : 100 000 € (article 2041412)
- Fonds de concours à la SNCF pour le parvis de la gare (bâtiment + parking) : 40 000 € (article 2041641)
- Subvention d'équilibre au budget commercial : 152 730,32 € (article 2041642)
- Fonds de concours divers travaux à cote d'azur habitat (Travaux Mise en sécurité et d'accessibilité des locaux attenant à l'église) : 100 000 € (article 20422)

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 1 388 727,33 €

➔ PRINCIPAUX TRAVAUX PREVUS EN 2021 :

- Divers travaux sur la plage pour des investissements non pris en charge par la Métropole Nice Côte d'Azur : 55 000 €
- Des aménagements au jardin « Floralies » et « Thomas » et la poursuite de ceux engagés au Nœud Routier : 100 000 €
- Des travaux (toiture, peinture...) sur la chapelle : 200 000 €
- L'aménagement d'une pergola à la crèche : 50 000 €
- La seconde phase des travaux de rénovation des éclairages des courts du tennis du bas : 35 000 €
- L'aménagement de sanitaire « PMR » sur la place Marinoni : 50 000 € ;
- Les travaux au cimetière (appartements, tombes, autres travaux...) : 100 000 €.

CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS : 3 279 388,32 €

- Ecriture pour équilibrer notre budget et éviter un suréquilibre en recettes.

Il indique que les principales recettes d'investissements prévues sont :

CHAPITRE 001 : SOLDE EXECUTION REPORTE : 1 467 961,43 €

- Affectation du résultat du CA 2020 : 1 467 961,43 € voté lors de la précédente séance du CM

CHAPITRE 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 2 380 650,28 €

- Cette ressource provient de notre résultat provisoire dégagé de la section de fonctionnement

CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRES : 1 345 000 €

CHAPITRE 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES : 15 000 €

CHAPITRE 16 : DOTATIONS : 193 197 €

- Remboursement de TVA à hauteur de 193 197 € (article 10222)

CHAPITRE 13 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT : 83 191,29 €

- Subvention de l'Etat pour le projet « école numérique » : 18 830 € (article 1311)

- Subvention de la région pour : 64 361,29 € (article 1312)

Après cette présentation, Monsieur le Maire indique qu'il y a une demande de parole. Monsieur Gérald MARIN souhaite connaître à quoi correspondent les propositions de dépenses en investissement portées au budget primitif 2021 concernant les comptes suivants :

Compte 2313 : Constructions 3 279 388,32€

Monsieur Didier ALEXANDRE indique que ce montant a été inscrit pour équilibrer la section d'investissement du budget principal et que sans cette inscription, il y aurait un déséquilibre, à savoir plus de recettes que de dépenses.

Compte 020 : Dépenses imprévues : 100 000 € (15 300 € au budget précédent)

Monsieur Didier ALEXANDRE précise que cette inscription est rendue possible par l'article L2322-1 du CGCT et que cette procédure autorise en cours d'exercice, en cas de dépenses non prévues au budget primitif, dans la limite de 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles, d'effectuer des virements de ce chapitre vers un autre chapitre.

Monsieur Gérald MARIN s'étonne qu'il soit inscrit cette année la somme de 100 000 €, alors qu'en 2020 le montant était de 15 000 €.

Monsieur Didier ALEXANDRE souligne que ce montant respecte la réglementation en vigueur et qu'il est instauré par précaution en fonction des aléas pouvant survenir cette année. Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière le budget a été voté fin juin 2020 et que nous ne sommes pas dans la même situation.

Madame Arzu-Marie PANIZZI précise que Monsieur le Maire, les élus à ses côtés et les fonctionnaires, disposant pour bon nombre d'entre-deux d'une expérience de plus de 20 ans, sont à même d'apprécier la pertinence d'une telle mesure prise dans l'intérêt de la commune.

Monsieur Gérald MARIN le conçoit mais regrette que systématiquement il soit mis en avant cette notion d'expérience et que chaque fois il entend la même chose, tout en précisant « n'y a-t-il pas d'expérience devant vous ? ».

Monsieur le Maire lui demande : « En quoi c'est gênant de parler d'expérience ? Effectivement après 20 ans et plus de mandat d'élus, on peut imaginer avoir acquis une certaine expérience ».

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérald MARIN à ne pas le prendre de cette manière.

Monsieur Gérald MARIN préfère que l'on parle de compétence. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit que de sémantique et s'étonne de ses propos.

Monsieur Gérald MARIN indique qu'il n'est pas dans un esprit de querelle et il souhaite juste se renseigner et échanger sur les chiffres inscrits dans le projet de budget primitif. Monsieur le Maire le rassure en précisant qu'il n'y a pas de querelle et s'il avait souhaité être dans cet esprit, il aurait commencé ses propos en évoquant la communication faite par Mme SYLVESTRE sur les réseaux sociaux à la suite du dernier conseil municipal. Il indique qu'il s'est exonéré de cela pour éviter d'amener une mauvaise ambiance au conseil, tout en précisant qu'il reviendra ultérieurement sur deux ou trois points pour éclairer la mémoire de certaines personnes.

En outre, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du jeu de la démocratie, de poser des questions et d'obtenir des réponses. Par ailleurs, il lui confirme que vingt années électorales constituent bien de l'expérience.

Compte 2031 : Frais d'Etudes : 82 000 € (48 600 € au budget précédent)

Monsieur Didier ALEXANDRE indique que cette inscription comprend notamment l'audit technique pour la maison du cimetière, l'étude géotechnique liée à la sécurisation du cimetière, le contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de la chapelle « Sancta Maria de Olivo », l'étude et le permis de construire pour la pergola à la crèche municipale et les études portant sur le réaménagement de la « baie des fourmis ».

Compte 2135 : Installations Agencements : 595 000 € (410 000€ au budget précédent)

Monsieur Didier ALEXANDRE précise que cette inscription comprend tous les aménagements et installations, tels que la restructuration des bureaux de l'Hôtel de Ville, l'extension du jardin du souvenir, les travaux divers anti-intrusion à la crèche municipale, la rénovation de l'éclairage au tennis, l'aménagement de la pergola à la crèche municipale, la réhabilitation de la maison du cimetière et la création de logements sociaux et l'aménagement de sanitaire PMR aux abords de la place Marinoni.

Compte 2182 : Matériel de Transport : 70 000 € (35 000€ au budget précédent)

Monsieur Didier ALEXANDRE indique que cette inscription comprend l'acquisition d'un véhicule électrique pour le service technique de la mairie, le remplacement d'un véhicule dédié à la Police municipale et un utilitaire pour les services du Centre technique municipal.

Monsieur Gérald MARIN s'étonne que l'année dernière, il avait déjà été inscrit au budget l'acquisition de véhicules électriques.

Monsieur le Maire précise que cet achat avait été reporté dans l'attente de la validation par les services métropolitains de l'installation de bornes électriques sur le parking de la Batterie. Il informe que ces dernières seront installées cette année.

Monsieur Gérald MARIN demande s'il est prévu dans ce montant le coût d'installation de ces bornes. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric MAZZELLA, Directeur des services techniques, qui précise que la Métropole Nice Côte d'Azur prendra en charge les $\frac{3}{4}$ du coût financier du fait que deux bornes seront accessibles au public par abonnement.

Compte 2183 : Matériel bureautique - informatique : 58 300 € (25 000 € au budget précédent)

Monsieur Didier ALEXANDRE précise que cette inscription comprend en plus du budget précédent les dépenses liées au projet « d'école numérique ».

Madame Arzu-Marie PANIZZI indique que la commune a décidé de répondre à l'appel à projets lancé par l'Etat pour « un socle numérique dans les écoles élémentaires » visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Elle précise que ce dispositif a pour ambition d'accompagner financièrement les communes en contribuant à la transformation numérique des écoles sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Compte 20 : Immobilisations incorporelles : 86 000 € (52 118 € au budget précédent)

Monsieur Didier ALEXANDRE indique que ce point renvoie aux informations données pour le chapitre 2031.

Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles : 99 500 €

Monsieur Didier ALEXANDRE précise que cette inscription est en diminution de 14 233 €. Ce chapitre correspond aux éventuels achats de différents matériels tels que les panneaux de voirie, les défibrillateurs obligatoires pour les ERP de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie, de matériels de cuisine, de matériels pour le tri sélectif....

Compte 6188 : Autres frais divers :72 600 € (54 300 € au budget précédent)

Monsieur Didier ALEXANDRE informe que cette inscription comprend les frais liés à la sécurité des manifestations. Il précise qu'il a été maintenu les crédits « manifestations » pour le second semestre. De plus, il indique qu'il est inscrit à cet article les frais pour la journée découverte du monde marin « Natura 2000 » et la journée de l'environnement.

Monsieur Gérald MARIN remercie Monsieur Didier ALEXANDRE pour l'ensemble de ces réponses.

On passe ensuite au vote :

Après l'examen du projet de budget primitif principal de l'exercice 2021, la présente assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- ARRETER ET VOTER les sections de fonctionnement et d'investissement comme indiquées ci-après :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 455 000,00 €	11 455 000,00 €
INVESTISSEMENT	5 485 000,00 €	5 485 000,00 €
TOTAL	16 940 000,00 €	16 940 000,00 €

- ADOPTER le budget primitif principal de l'exercice 2021 de la Ville de Beaulieu-sur-Mer, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- DONNER à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, par 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN), adopte les propositions de son rapporteur.

IV - BUDGET COMMUNAL – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Grégory PETITJEAN, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021,

La commune accorde chaque année aux associations qui ont fait la demande, après instruction de leurs dossiers et sous réserve que leurs activités poursuivent une mission d'intérêt public local ou une mission d'intérêt général, des subventions qui peuvent être attribuées sous diverses formes.

Il est rappelé qu'il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association et que ces dernières restent facultatives, précaires et toujours conditionnelles. En outre, l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales stipule que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

De plus, en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie... ».

Il est donné lecture des propositions de subventions aux différentes associations au titre de l'année 2021, après vérification des comptes de celles-ci.

A) ASSOCIATIONS A CARACTERE LOCAL

1° - ASSOCIATIONS SPORTIVES

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2021
1 – A.S.B. Section Volley	1 000 €
2 – LA BOULE FERREE	1 000 €
3 – TUNA FISHING CLUB / P.P.A.L.	4 500 €
4 – UNION PLAISANCIERS BERLUGANS	1 600 €
5 – ANAO, L'AVENTURE SOUS MARINE	1 500 €
6 – YACHT CLUB	12 000 €
7 – LA PETANQUE BERLUGANE	1 000 €
8 – CLUB NAUTIQUE DE BEAULIEU	850 €
9 – KARATE SHOTOKAN	2 000 €
10 – BASKET AZUR CLUB DOLPHINS	22 500 €

11 – JUDO CLUB DE BEAULIEU	1 500 €
12 – TAEKWONDO BEAULIEU AVENIR	2 000 €
13 – TENNIS CLUB DE BEAULIEU	20 000 €
14 – COUNTRY	500 €
15 - BEAULIEU ENDURANCE COACHING	2 500 €
16 – ASS. SOUTIEN KEN VUAGNOUX SNOWBOARD	1 500 €
17 – YOLE BERLUGANE	1 000 €
18– CTT VILLEFRANCHE CORNICHE D’AZUR	1 000 €
19 – VSJB FOOTBALL CLUB	15 000 €
20 - VSJB ATHLETIC CLUB	10 000 €
21 – AS KRAVA MAGA BEAULIEU	500 €
TOTAL	103 450 €

2° - ASSOCIATIONS MILITAIRES

NOM DE L’ASSOCIATION	SUBVENTION 2021
22 – SOUVENIR FRANCAIS	550 €
23 – AMICALE DES SOUS OFFICIERS DE LA B.A. 943	200 €
24 – MEDAILLES MILITAIRES	400 €
25 – UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	550 €
26 – SOCIETE Des membres DE LA LEGION D’HONNEUR	500 €
27 – A.N.A.C.R.	500 €
TOTAL	2 700 €

3° - ASSOCIATIONS CULTURELLES

NOM DE L’ASSOCIATION	SUBVENTION 2021
28 – BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2 000 €
29 - BEAULIEU HISTORIQUE	600 €
30 – POINT A LA LIGNE	550 €
31 – ASSOCIATION BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE	50 000 €
32 – ANIMATEURS BERLUGANS	1 600 €
33 – BRIDGE CLUB LA ROTONDE	300 €
34 – LO PEOHL	9 000 €
35 – ASSOCIATION THEATRE A BEAULIEU	500 €
TOTAL	64 550 €

4° - ASSOCIATIONS A BUT SOCIAL ET/OU EDUCATIF

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2021
36 – ESPACE MONDE	-
37 – ASSOCIATION OCCE Coopérative école mixte	500 €
38 – CLUB DE L'OLIVAIE	2 000 €
39 – CROIX ROUGE FRANCAISE	2 500 €
40 – RESTO DU CŒUR	500 €
41–SCOUTS DE FRANCE–GROUPE MONT-ALBAN	400 €
42 – UPE SOPHROLOGIE	500 €
43 – SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (S.N.S.M.)	1 000 €
44 – EHPAD ASS. RESIDENTS ET AMIS	1 500 €
TOTAL	8 900 €

5° – ASSOCIATIONS A BUT SANTE

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2021
45 – LIGUE CONTRE LE CANCER	200 €
46 – PARALYSES DE FRANCE	200 €
TOTAL	400 €

6° - ASSOCIATIONS PARA-MUNICIPALES

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2021
47 – C.D.O.S. PERSONNEL COMMUNAL	5 000 €
TOTAL	5 000 €

	SUBVENTION 2021
TOTAL GENERAL	185 000 €

Monsieur Didier ALEXANDRE indique qu'il a été convenu de reconduire les montants de subventions approuvés en 2020, à l'exception de celle de l'association Tennis club de Beaulieu, du fait que le tournoi ITF junior n'a pas été annulé, mais reporté en septembre 2021. Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Grégory PETITJEAN. Ce dernier confirme que la situation sanitaire actuelle ne permet pas d'organiser, dans de bonnes conditions ce tournoi au mois d'avril et il confirme que ce dernier est reporté en septembre, ce qui justifie le maintien de cette subvention.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE demande si la subvention de 9000 € en faveur de l'association LO PEOHL est maintenue, alors que le cinéma est fermé depuis des semaines en raison de la crise sanitaire. Monsieur Didier ALEXANDRE rappelle que cette subvention a pour finalité d'accompagner financièrement cette association, dont les charges d'exploitation sont importantes. Il précise que le montant de la subvention pourra être revue en fonction de la période de fermeture du cinéma.

Madame Marie-Anne SYLVESTRE fait part d'une autre remarque, cette fois-ci au sujet de la subvention d'un montant de 50 000 € proposée pour l'association Beaulieu Art et Musique. Elle s'étonne, à la lecture du compte de résultats, que la rémunération de la directrice artistique soit plus élevée que les cachets des artistes, ce qu'elle regrette. Elle demande s'il n'est pas possible de faire autrement.

Monsieur Didier ALEXANDRE souhaite savoir sur quel exercice porte sa remarque car il rappelle que l'année dernière l'intéressée a ramené sa rémunération à la somme de 6 000 €.

Monsieur le Maire confirme que Mme Chrystelle COUTURIER, dont l'expérience et le professionnalisme ne sont plus à démontrer, a revu à la baisse sa rémunération dans l'intérêt du festival.

Madame Marie-José LASRY rappelle que cette dernière, en tant que directrice artistique exerce toute l'année, et dispose d'un relationnel privilégié avec le milieu artistique pour recruter, à des tarifs attractifs, des artistes et musiciens de qualité.

Monsieur Gérald MARIN souligne que ce qui est choquant est qu'aujourd'hui les artistes sont, en cette période difficile, en difficultés financièrement et qu'il y a un décalage entre le montant de la rémunération attribuée à la directrice artistique et les cachets de ces derniers.

Madame Marie-José LASRY rappelle que lors de l'édition 2020, qui s'est déroulé au mois de septembre 2020 après le premier confinement, les artistes ont exprimé leur gratitude d'avoir pu se produire devant le public et rappelle que la commune de Beaulieu-sur-Mer a été une des rares villes à maintenir ce festival. En outre, elle précise que pour cette édition, il avait été décidé de ne pas négocier les cachets des artistes.

Monsieur le Maire note que ces remarques peuvent être interpréter comme étant des questions et à ce titre, il rappelle qu'il appartient à chaque élu qui le souhaite de poser des questions et de les transmettre au préalable par écrit conformément au règlement intérieur du conseil municipal afin que l'on puisse apporter les réponses précises et éviter ainsi les mauvaises interprétations. Enfin, Monsieur Didier ALEXANDRE précise que sur le début de l'exercice de l'année 2020, en raison du départ de l'ancien directeur artistique, une indemnité d'un montant de 14 000 € lui a été versée, ce qui a impacté le budget de l'association et amené Mme COUTURIER, comme évoqué précédemment, à diminuer sa rémunération.

Monsieur Gérald MARIN en prend bonne note.

Ensuite, Madame Marie-Anne SYLVESTRE sollicite la parole et elle demande s'il n'aurait pas été souhaitable cette année, au vu de la situation sanitaire, d'accroître le montant de la subvention de la Croix-Rouge Française et des Resto du Cœur ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une question et non d'une remarque et lui rappelle que l'année dernière, lors du vote des subventions aux associations, elle s'était abstenue.

Monsieur le Maire rappelle que la commune soutient chaque année ces associations et note que pour cette année, ces dernières n'ont pas demandé une augmentation de la subvention.

En outre, Monsieur Grégory PETITJEAN précise les actions caritatives menées par la ville en faveur des associations, notamment lors de différentes collectes qui se sont déroulées à l'occasion du TELEHON ou d'autres manifestations sportives qui n'ont pu être organisées en raison de l'épidémie.

Monsieur Théo PANIZZI confirme le rôle moteur de la commune à l'occasion de la collecte au profit des Resto du Cœur qui fut organisée le week-end de l'épreuve sportive « La Course du Soleil », malheureusement annulée en raison de la crise sanitaire.

Il est noté que M. Didier ALEXANDRE, du fait que son cabinet d'expertise comptable a été missionné par plusieurs associations, est sorti au moment du vote.

Monsieur le Maire indique que les élus suivants n'ont pas pris part au vote pour les associations dont ils sont membres et assurent des fonctions au sein d'un Conseil d'administration et/ou d'un bureau :

- M. Roger ROUX – Club de l'Olivaie
- M. Grégory PETITJEAN – Beaulieu Endurance Coaching
- M. Guy PUJALTE – Yole Berlugane – Union des Plaisanciers Berlugans
- M. Michel CECCONI – Union des Plaisanciers Berlugans
- M. André RIOLI – La Pétanque Berlugane
- Mme Evelynne BOICHOT – Club de l'Olivaie
- Mme Carolle LEBRUN – Yole Berlugane
- Mme Charlotte MARC - UPE

On passe ensuite au vote.

Monsieur le Maire invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- ATTRIBUER la subvention annuelle aux associations figurant dans les tableaux ci-dessus,
- DIRE que les montants correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2021,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

V – BUDGET COMMERCIAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « COMMERCIAL » DE L'EXERCICE 2021

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021,
Vu le projet de budget primitif annexe « commercial » pour l'exercice 2021 annexé,

Suite aux orientations budgétaires qui ont été débattues au cours de la séance du conseil municipal du 16 mars 2021, il appartient aujourd'hui à la présente Assemblée d'approuver, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales, le budget primitif annexe « commercial » de l'exercice 2021.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires, à savoir annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Monsieur Didier ALEXANDRE présente ensuite les principaux chapitres du budget annexe « commercial ».

Il indique que pour la section de fonctionnement, le budget primitif s'équilibre à un montant de 233 000 € et que les principales dépenses de fonctionnement prévues sont les suivantes :

- CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL : 68 858,51 €

Les principales dépenses concernent l'entretien des bâtiments, fluides, publicité

- CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRES : 138 352 €

- CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 100 €

- CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES : 25 689,49 €

Il indique ensuite que les principales recettes de fonctionnement prévues sont :

- CHAPITRE 002 : RESULTAT REPORTE : 19 556 €

- CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRES : 75 501 €

- Il s'agit de l'amortissement des subventions.

- CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 33 000 €

Il s'agit de la location Rotonde

- CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS 104 943 €

Il s'agit essentiellement de la subvention communale.

Monsieur Didier ALEXANDRE présente ensuite la section d'investissement qui s'équilibre à 750 000,00 € et il présente les dépenses d'investissement prévues sont :

- CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRES : 75 501 €

Il s'agit de la reprise des subventions

- CHAPITRE 041 : OPERATIONS D'ORDRES PATRIMONIALES : 16 711,34 €

- CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES : 168 894 €

- CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 25 269,55 €

- CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 3 800 €

Création d'un site internet dédié à la commercialisation de la Rotonde de Beaulieu.

CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS : 459 824,11 €

Dont 439 824 € de Restes à réaliser de 2020 pour le snack « Le Petit Chose »

Monsieur Didier ALEXANDRE présente ensuite les principales recettes d'investissement prévues sont :

- CHAPITRE 001 : RESULTAT REPORTE : 415 946,89 €

- CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE : 138 351,95 €

- CHAPITRE 041 : OPERATIONS D'ORDRES PATRIMONIALES : 16 711,34 €

- CHAPITRE 10 : AUTRES RESERVES : 26 259,50 €

- CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS COMMUNALES : 152 730,32 €

Après examen du projet de budget primitif annexe « commercial » de l'exercice 2021, Monsieur Didier ALEXANDRE invite l'Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- ARRETER ET VOTER les sections de fonctionnement et d'investissement comme indiquées ci-après :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	233 000, 00 €	233 000, 00 €
INVESTISSEMENT	750 000,00 €	750 000,00 €
TOTAL	983 000,00 €	983 000,00 €

- ADOPTER le budget primitif annexe « commercial » de l'exercice 2021 de la Ville de Beaulieu-sur-Mer, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- DONNER à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, par 23 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN), adopte les propositions de son rapporteur.

VI- BUDGET CINEMA : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « CINEMA » DE L'EXERCICE 2021

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2021,
Vu le projet de budget primitif annexe « cinéma » pour l'exercice 2021 annexé,

Suite aux orientations budgétaires qui ont été débattues au cours de la séance du conseil municipal du 16 mars 2021, il appartient aujourd'hui à la présente Assemblée d'approuver, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales, le budget primitif annexe « cinéma » de l'exercice 2021.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires, à savoir annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Monsieur Didier ALEXANDRE présente les principaux chapitres du budget annexe.

Il indique qu'en section de fonctionnement, le budget primitif s'équilibre à 116 500 € et que les principales dépenses de fonctionnement prévues sont les suivantes :

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL : 29 000 €

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRES : 24 076 €

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES : 415,46 €

CHAPITRE 023 : VIREMENT A L'INVESTISSEMENT : 63 008,54 €

Il indique que les principales recettes de fonctionnement prévues sont :

CHAPITRE 002 : RESULTAT REPORTE : 87 109,11 €

- Excédent provenant d'un encaissement de TVA de 80 000 € en 2019.

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRES : 24 050 €

- Il précise qu'il s'agit de l'amortissement des subventions.

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 5 340,89 €

- Il indique qu'il s'agit du loyer de l'association « LO PEOHL »

Il informe qu'en section d'investissement, le budget primitif s'équilibre à 185 000 € et que les principales dépenses d'investissement prévues sont les suivantes :

CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRES : 24 050 €

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 160 950 €

Il souligne que, comme pour la section de fonctionnement, cette dernière écriture sert uniquement à combler un suréquilibre du budget cinéma.

Il présente les principales recettes d'investissement prévues qui sont :

CHAPITRE 001 : RESULTAT REPORTE : 96 295,90 €

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE : 24 076 €

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 1 619,56 €

CHAPITRE 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 63 008,54 €

Monsieur le Maire informe qu'il y a une demande de prise de parole.

Monsieur Gérald MARIN souhaite connaître à quoi correspondent les propositions de dépenses en immobilisations corporelles du Budget Cinéma d'un montant de 160 950 €.

Monsieur Didier ALEXANDRE indique qu'il s'agit d'une inscription d'équilibre et il précise que nous sommes largement excédentaires sur ce budget dû à un remboursement de TVA d'un montant de 80 000 € en 2019. Il informe qu'il ne devrait pas y avoir d'exécution budgétaire sur ce chapitre.

Monsieur Gérald MARIN le remercie pour ces éclaircissements.

Après examen du projet de budget primitif annexe « cinéma » de l'exercice 2021, Monsieur Didier ALEXANDRE invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à :

- ARRETER ET VOTER les sections de fonctionnement et d'investissement comme indiquées ci-après :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	116 500,00 €	116 500,00 €
INVESTISSEMENT	185 000,00 €	185 000,00 €
TOTAL	301 500,00 €	301 500,00 €

- ADOPTER le budget primitif annexe « cinéma » de l'exercice 2021 de la Ville de Beaulieu-sur-Mer, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- DONNER à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VII – STADE INTERCOMMUNAL BEAULIEU/SAINT JEAN – COMMISSION SYNDICALE –
EXERCICE 2021 – VOTE DE LA SUBVENTION

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5222-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2014 portant création de la commission syndicale du stade de Beaulieu/Saint-Jean,

Vu le budget primitif principal de l'exercice 2021,

Par arrêté préfectoral du 22 octobre 2014, et au vu des délibérations concordantes des communes de Beaulieu-sur-Mer et de Saint-Jean-Cap-Ferrat, il a été créé la commission syndicale du stade « Beaulieu/ Saint jean » afin d'administrer ce dernier.

Il est rappelé que ce bien en indivision est réparti à hauteur de 50% entre les deux communes, ainsi que les charges et les recettes de la commission syndicale. Afin d'assurer la bonne gestion du stade, il y a lieu de verser, comme chaque année, à la Commission Syndicale, une subvention.

Il est précisé que cette subvention pourra être complétée, si nécessaire selon les besoins, en cours d'année.

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- DECIDER le versement d'une subvention d'un montant de 75 000 € à la commission syndicale du stade « Beaulieu / Saint-Jean » pour l'exercice 2021,
- DIRE que la somme correspondante sera imputée à l'article 657358 chapitre 65 du budget primitif général,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces liées à la présente affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VIII - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR 2021-2026 : APPROBATION

Madame Marie-José LASRY, Première Adjointe, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441, L.441-1, L.441-1-5, L.441-1-6 et suivants,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 97,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-857 du 2 décembre 2020 portant approbation de la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur,
Vu l'arrêté conjoint de la Métropole et de la Préfecture des Alpes-Maritimes du 31 mars 2016 portant création et composition de la conférence intercommunale du logement de la Métropole Nice Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative à l'installation de la Conférence intercommunale du logement,
Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat pour les années 2017 à 2022,
Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 22 mars 2019 adoptant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logement social,
Vu la délibération n° 7.2 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 approuvant la convention intercommunale d'attribution comportant les orientations et les engagements en matière d'attribution de logements sociaux de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant les missions de la conférence intercommunale du logement de la Métropole Nice Côte d'Azur, en matière de gestion des attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire,

Considérant les travaux pour la définition des orientations en matière d'attributions et l'élaboration de la convention intercommunale d'attribution menés dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et de ses groupes de travail dédiés réunissant l'ensemble des partenaires concernés (communes, Etat, Bailleurs, Action Logement, ...),

Considérant que les 4 orientations retenues en matière d'attributions sont les suivantes:

- orientation 1 : agir sur la mixité sociale et les équilibres dans le parc social sur le territoire,
- orientation 2 : assurer l'accès au parc locatif social des publics prioritaires et l'équité de traitement des demandes de logement social,
- orientation 3 : favoriser les parcours résidentiels des locataires du parc locatif social,
- orientation 4 : renforcer la gouvernance et les partenariats.

Considérant que la convention intercommunale d'attribution précise les modalités opérationnelles pour la mise en œuvre de ces orientations,

Considérant qu'à ce titre, elle fixe les engagements quantifiés et territorialisés et les actions des principaux acteurs, les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné et les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine,

Considérant que la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur, élaborée pour une durée de six ans pour la période 2021/2026 et encadrée par l'article L.441-1-6 du code de la construction et de l'habitation, comprend un volet « orientations » et un volet « engagements et actions »,

Considérant les avis favorables de la conférence intercommunale du logement de la Métropole, sur les orientations en matière d'attribution le 29 novembre 2019, puis le 30 septembre 2020 sur le projet de convention intercommunale d'attribution,

Considérant également la délibération du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 et l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant approbation de la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la convention intercommunale d'attribution doit être signée par les communes membres de la Métropole en tant que titulaires de droits de réservation, ainsi que par l'ensemble des partenaires (Etat, Métropole, Bailleurs sociaux, Action Logement),

La présente Assemblée est invitée, après en avoir délibéré, à :

- APPROUVER la convention intercommunale d'attribution comportant les orientations et les engagements en matière d'attribution de logements sociaux de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

Monsieur le Maire informe que l'ordre du jour est terminé et remercie l'ensemble des élus.

Avant de lever la séance, il souhaite faire référence aux échanges qui ont eu lieu lors du précédent conseil municipal, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, lorsqu'il a été abordé le projet de restructuration de l'école élémentaire et les notions de patrimoine, de préservation et de communication.

Il souhaite rappeler le rôle joué par la famille MARINONI à Beaulieu-sur-Mer et il s'adresse à cet effet à Madame Marie-Anne SYLVESTRE en lui remémorant l'importance, lorsque que l'on souhaite communiquer, d'être le plus clair possible et le plus proche de la vérité, et que cela s'appelle de l'éthique.

Il revient sur ses propos lorsqu'elle a écrit sur la page Facebook de son site de campagne électorale que « l'école élémentaire « Marinoni » porte le nom de son donateur ».

Il lui confirme ce qu'il lui a dit la dernière fois : « cela est totalement faux ». Afin qu'elle ne doute plus, il lui donne lecture d'un extrait de l'histoire locale dans lequel il est noté que Madame MARINONI a légué à son décès en 1924 une parcelle à la commune à la condition qu'une école de garçon soit édifiée et porte le nom d'Hyppolite MARINONI. Il rappelle que cette école fut achevée en 1931.

Concernant la villa « Saint-Michel », après avoir repris la lecture de ce passage, il lui confirme, contrairement à ce qu'elle avait allégué, que cette bâtisse est devenue une école en 1964, après avoir été acquise en 1963. Il rappelle qu'il est important de rétablir la vérité, être juste dans l'information donnée et qu'il ne faut surtout pas travestir la réalité.

Il termine sur la notion de patrimoine, qu'il appréhende parfaitement, en rappelant que la construction de l'école maternelle, la réhabilitation de la Rotonde de Beaulieu, du casino, de la villa de May, ont été réalisés sous les municipalités précédentes, dont il était le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.